



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° • 56-2020-115

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## 5605\_Direction Départementale des Finances Publiques DDFIP

- 56-2020-09-01-023 - Annulation de la délégation générale de signature du 1er septembre 2020 du responsable de la trésorerie de Vannes Mémimur à M DREAN Bernard (1 page) Page 3
- 56-2020-09-01-016 - Annulation de la délégation générale de signature du 1er septembre 2020 du responsable de la Trésorerie de Vannes Municipale à M Jean Yves Darengosse et à Mme Hélène Pévédic (1 page) Page 4
- 56-2020-09-01-026 - Annulation de la délégation spéciale de signature du 1er septembre 2020 du responsable de la trésorerie de Vannes Mémimur à Mme Béatrice CAUPENNE (1 page) Page 5
- 56-2020-09-01-020 - Décision de délégations spéciales de signature du 1er septembre 2020 pour la mission départementale risques et audit (1 page) Page 6
- 56-2020-09-01-022 - Décision du 1er septembre 2020 portant délégation de signature de la Directrice du Morbihan par intérim à Mme Marie-Joëlle Ortega (1 page) Page 7
- 56-2020-09-01-019 - Décision du 1er septembre 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (1 page) Page 8
- 56-2020-09-01-021 - Décision du 1er septembre 2020 portant délégation de signature pour l'équipe de renfort (1 page) Page 9
- 56-2020-09-01-015 - Délégation de signature du 1er septembre 2020 du responsable des Services de Publicité Foncière de Lorient 1 et 2 (1 page) Page 10
- 56-2020-09-01-018 - Délégation de signature du 1er septembre 2020 du responsable du Service des Impôts des Entreprises de PLOERMEL (2 pages) Page 11
- 56-2020-09-01-017 - Délégation de signature du 1er septembre 2020 du responsable du service des impôts des entreprises de Pontivy (2 pages) Page 13
- 56-2020-09-07-001 - Délégation de signature du 7 septembre 2020 du responsable du service des impôts des particuliers de Vannes (2 pages) Page 15
- 56-2020-09-01-025 - Délégation spéciale de signature du 1er septembre 2020 du responsable de la trésorerie de Vannes Mémimur à Mme FRICOT Brigitte (1 page) Page 17
- 56-2020-09-02-003 - Délégation spéciale de signature du 2 septembre 2020 du responsable de la trésorerie de Pontivy à M Christophe Marchand (1 page) Page 18
- 56-2020-09-02-004 - Délégation spéciale de signature du 2 septembre 2020 du responsable de la trésorerie de Pontivy à Mme Samihan HIMIDI (1 page) Page 19



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
TRESORERIE DE VANNES MENIMUR

**Annulation de la délégation générale de signature du responsable de la trésorerie de Vannes Ménimur**

Le comptable, responsable de la trésorerie de Vannes Ménimur,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;  
Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;  
Vu les articles R247-4 et suivants L252 et L257A et suivants du Livre de Procédure Fiscale  
Vu le CGI et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et l'article 217 de son annexe IV ;

**décide :**

**Article 1 :**

d'annuler la délégation générale accordée expressément le 01/03/2018 à M. DREAN Bernard, inspecteur divisionnaire des finances publiques.

**Article 2 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Vannes, le 01/09/2020

Le comptable,  
Denis L'ANGE,  
Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
TRÉSORERIE DE VANNES MUNICIPALE

**Annulation de la délégation générale de signature du responsable de la trésorerie de vannes municipale**

Le comptable, responsable de la trésorerie de vannes municipale,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;  
Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;  
Vu les articles R247-4 et suivants L252 et L257A et suivants du Livre de Procédure Fiscale  
Vu le CGI et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et l'article 217 de son annexe IV ;

**décide :**

**Article 1 :**

d'annuler la délégation générale accordée expressément le 09/12/2016 à M. Jean Yves Darengosse, inspecteur des finances publiques.

**Article 2 :**

d'annuler la délégation générale accordée expressément le 09/12/2016 à Mme Hélène Pevedic, inspectrice des finances publiques.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Vannes, le 01/09/2020  
Le comptable,

Thierry Petit  
Chef des services comptables



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
TRESORERIE DE VANNES MENIMUR

**Annulation de la délégation spéciale de signature du responsable de la trésorerie de Vannes Ménimur**

Le comptable, responsable de la trésorerie de Vannes Ménimur,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;  
Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;  
Vu les articles R247-4 et suivants L252 et L257A et suivants du Livre de Procédure Fiscale  
Vu le CGI et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et l'article 217 de son annexe IV ;

**décide :**

**Article 1 :**

d'annuler la délégation spéciale accordée expressément le 25/09/2019 à Mme Béatrice CAUPENNE, agent administratif des finances publiques.

**Article 2 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Vannes, le 01/09/2020

Le comptable,  
Denis L'ANGE,  
Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

**Décision de délégations spéciales de signature pour la mission départementale risques et audit**

L'administratrice des finances publiques, Directrice départementale du Morbihan par intérim,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale du Morbihan ;  
Vu l'arrêté de la Direction Générale des Finances publiques du 12 novembre 2019 chargeant Mme Catherine Castrec, administratrice des finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques du Morbihan ;

**Décide :**

**Article 1 :**

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Frédérique Moréac, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la Mission départementale Risques et audit, reçoit délégation permanente de signature pour ce qui concerne son secteur d'activités et à l'effet de signer seule et concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Frédérique Moréac, M Erwan Guerry, Inspecteur des finances publiques et Mme Anne Gambon, Inspectrice des finances publiques reçoivent délégation à l'effet de signer les notes d'informations au réseau ainsi que les lettres types relatives à leur service.

Procuration générale est donnée à M Christophe Trésor, Inspecteur principal des finances publiques et Mmes Séverine Coulaud et Céline Marrec, Inspectrices principales des finances publiques qui reçoivent mandat pour la signature des remises de service et procès-verbaux d'installation des comptables et agents comptables du département, ainsi que toutes pièces annexes.

Mme Gersende Urbain-Darengosse, Inspectrice des finances publiques, et M. Erwan Guerry, Inspecteur des finances publiques reçoivent mandat pour la signature des remises de service et procès-verbaux d'installation des comptables et agents comptables du département, ainsi que toutes pièces annexes.

**Article 2 :**

La présente décision abroge la précédente décision en date du 3 décembre 2019 se rapportant à cet objet.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Vannes, le 1<sup>er</sup> septembre 2020  
La Directrice du Morbihan par intérim,

Catherine Castrec  
Administratrice des finances publiques



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

**Décision portant délégation de signature**

L'administratrice des finances publiques, Directrice départementale du Morbihan par intérim.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants, L252 et L257A et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;  
Vu le décret n° 2016-1099 du 11 août 2016 relatif à la réorganisation du traitement du contentieux juridictionnel fiscal au sein des services de la direction générale des finances publiques ;  
Vu l'arrêté du 12 novembre 2019 de la direction générale des finances publiques fixant au 1<sup>er</sup> décembre 2019 la date d'installation de Mme Catherine Castrec dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Morbihan par intérim ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Joëlle Ortega, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division du contrôle fiscal et des affaires juridiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de mes propres compétences ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans les conditions visées à l'article 5 du décret n° 2016-1099.

**Article 2 :**

La présente décision annule et remplace la précédente décision en date du 3 décembre 2019 se rapportant à cet objet.

**Article 3 :**

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Vannes, le 1<sup>er</sup> septembre 2020  
L'administratrice des finances publiques,  
Directrice du Morbihan par intérim,

Catherine Castrec



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

**Décision portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

L'administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division budget immobilier logistique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M Patrice FAURE, Préfet du Morbihan ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Catherine Etienne, administratrice des finances publiques adjointe ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Catherine Etienne, administratrice des finances publiques adjointe;

**Décide :**

**Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Etienne, les délégations qui lui sont conférées par arrêté du préfet du Morbihan en date du 3 décembre 2019, seront exercées par :

- Mme Frédérique Moréac, Administratrice des finances publiques adjointe ;
- Mme Anita Louet, Administratrice des finances publiques adjointe ;
- M Nicolas Jouvanceau, Inspecteur principal des finances publiques ;
- Mme Annie Chambry, Inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- Mme Nathalie Le Bourhis, Inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- M Benoît Le Trionnaire, Inspecteur des finances publiques ;
- Mme Amandine Chaillous, Inspectrice des finances publiques ;
- Mme Sylvie Fagès, Inspectrice des finances publiques ;
- Mme Marie Casile, Contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mme Bénédicte Gergaud, Contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mme Isabelle Rideau, Contrôleuse principale des finances publiques ;
- M Jean-Marc Poupon, Contrôleur principal des finances publiques ;
- Mme Isabelle Laurent, Contrôleuse principale des finances publiques.

**Article 2 :**

La présente décision annule et remplace la décision en date du 3 décembre 2019.

**Article 3 :**

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

Vannes, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

L'administratrice des finances publiques adjointe,  
Responsable de la division Budget Immobilier Logistique  
Catherine Etienne



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

**Décision portant délégation de signature pour l'équipe de renfort**

L'administratrice des finances publiques, Directrice départementale du Morbihan par intérim.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants, L252 et L257A et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;  
Vu le décret n° 2016-1099 du 11 août 2016 relatif à la réorganisation du traitement du contentieux juridictionnel fiscal au sein des services de la direction générale des finances publiques ;  
Vu l'arrêté du 12 novembre 2019 de la direction générale des finances publiques fixant au 1<sup>er</sup> décembre 2019 la date d'installation de Mme Catherine Castrec dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Morbihan par intérim ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;  
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;  
aux agents désignés ci-après ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DALBAGNE Eric	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
HAUTIN Sébastien	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
BAUDOIN Annie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
GALLIC Nathalie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
LE MEE Sébastien	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
PULLANDRE Dominique	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
TASKY Patrice	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
THETIOT Lydie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
TUAL Christian	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
DIVET Véronique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GUILLLOT Claire	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LE GALL Thierry	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LE METOUR Silvère	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LUCAS Christian	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MOUREAU Catherine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
QUENTEL Florence	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BARRENECHEA David	Agent	2 000 €	2 000 €
LE DORTZ Stéphanie	Agent	2 000 €	2 000 €
LISLE Céline	Agent	2 000 €	2 000 €
MOENNER Florence	Agent	2 000 €	2 000 €
THEBAUD Hugues	Agent	2 000 €	2 000 €
WEISS Julien	Agent	2 000 €	2 000 €

**Article 2 :** La présente décision annule et remplace la précédente décision en date du 3 décembre 2019 se rapportant à cet objet.

**Article 3 :** Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Vannes, le 1<sup>er</sup> septembre 2020  
L'administratrice des finances publiques,  
Directrice du Morbihan par intérim,

Catherine Castrec

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
SERVICES DE PUBLICITÉ FONCIÈRE DE LORIENT 1 ET 2

**Délégation de signature du responsable des Services de Publicité Foncière de Lorient 1 et 2**

Le Chef de service comptable, responsable des SPF de Lorient 1 et 2 (par intérim)

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ; article L252 et L257 et suivants ;  
Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;  
Vu le décret n° 2016-1099 du 11 août 2016 relatif à la réorganisation du traitement du contentieux juridictionnel fiscal au sein des services de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Mme DULIEU-THOMAS Isabelle, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du Service de Publicité Foncière de Lorient 1 et 2 (par intérim) à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € .
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après.

BOURHIS Sylvie	LE DEAUT Philippe	LE PORT Thierry
BOISSON Pascal		

**Article 3 :**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BOURHIS Sylvie	LE DEAUT Philippe	LE PORT Thierry
BOISSON Pascal	BORE Nathalie	BOURDIN Stéphane
COURTET Nathalie	HILLION Oriane	MANENTI ERWANN

2°) dans la limite de 5 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GUYOMARCH Sylvie	BARRENECHEA Guillaume	GARCIA Eloise
HUBERT Audrey	LE CORRE Beatrice	LE MENTEC Anne
LE CORVEC JEREMY	GAILLARD GUILLAUME	

**Article 4 :**

Le présent arrêté annule et remplace celui publié le 17/07/20 au RAA n°56-2020-093 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Lorient, le 01/09/2020  
Le comptable,  
Responsable du service de la publicité foncière

Françoise DONVAL  
Inspectrice divisionnaire des finances publiques

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE PLOERMEL

**Délégation de signature du responsable du Service des Impôts des Entreprises de PLOERMEL**

Le comptable, responsable Du Service des Impôts des Entreprises de Ploërmel,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ; articles L252 et L257A et suivants  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;  
Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;

Arrête :

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à **Anne-Claire TOUPIN, inspectrice des Finances publiques**, adjointe au responsable du SIE de Ploërmel, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de **60 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de **60 000 €** ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **6 mois** et porter sur une somme supérieure à **15 000 €** ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- 1°) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Sylvie GARIN    Christine CHAPELET    Cyrille MERC    Fabien TANTOT    Dimitri VELLO

**Article 3 :**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
  - 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée et Montant
TOUPIN Anne-Claire	<i>Inspecteur</i>	<i>6 mois et 15 000 €</i>
GARIN Sylvie	<i>Contrôleur principal</i>	<i>3 mois et 5 000 €</i>
CHAPELET Christine	<i>Contrôleur principal</i>	<i>3 mois et 5 000 €</i>
MERC Cyrille	<i>Contrôleur principal</i>	<i>3 mois et 5 000 €</i>
TANTOT Fabien	<i>Contrôleur principal</i>	<i>3 mois et 5 000 €</i>
VELLO Dimitri	<i>Contrôleur</i>	<i>3 mois et 5 000 €</i>

**Article 4 :**

Le présent arrêté annule et remplace celui publié au RAA n°56-2018-032 le 30/06/2018 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

PLOERMEL, le 1er septembre 2020  
Le comptable,

Jean-Pierre PLANTEC  
Inspecteur Divisionnaire Hors Classe

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PONTIVY

**Délégation de signature du responsable du service des impôts des entreprises de Pontivy**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Pontivy,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ; articles L252 et L257A et suivants  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;  
Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;

Arrête:

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à **LE NY Maryvonne**, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Pontivy, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de **60 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de la contribution économique territoriale, sans limitation de montant et pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 €** par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer sans limitation de montant ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **24 mois** et porter sur une somme supérieure à **60 000 €** ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **15 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après : **Yann LE MEUR**

2°) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

<b>Philippe DANET</b>	<b>Philippe LE CLAIR</b>
<b>Nathalie HELOU</b>	<b>Sophie LE HELLAYE</b>

3°) dans la limite de **5 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

<b>Anita GEFROY</b>	<b>Josiane LE CORRE</b>	<b>Valérie LORAND</b>
---------------------	-------------------------	-----------------------

**Article 3 :**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
  - 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée et Montant
<b>Maryvonne LE NY</b>	<i>Inspectrice</i>	<i>6 mois et 30 000 €</i>
<b>Yann LE MEUR</b>	<i>Contrôleur</i>	<i>6 mois et 15 000 €</i>
<b>Philippe DANET</b>	<i>Contrôleur</i>	<i>3 mois et 15 000 €</i>
<b>Nathalie HELOU</b>	<i>Contrôleur</i>	<i>3 mois et 15 000 €</i>

<b>Sophie LE HELLAYE</b>	<i>Contrôleur</i>	<i>3 mois et 15 000 €</i>
<b>Philippe LE CLAIR</b>	<i>Contrôleur</i>	<i>3 mois et 15 000 €</i>
<b>Anita GEFFROY</b>	<i>Agent</i>	<i>6 mois et 5 000 €</i>
<b>Josiane LE CORRE</b>	<i>Agent</i>	<i>6 mois et 5 000 €</i>
<b>Valérie LORAND</b>	<i>Agent</i>	<i>6 mois et 5 000 €</i>

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Pontivy, le 01/09/2020

Le comptable, Responsable du service des impôts des entreprises

Didier NICOLAS

Inspecteur divisionnaire des finances publiques



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE VANNES

**Délégation de signature du responsable du service des impôts des particuliers de Vannes**

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Vannes.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ; articles L252 et L257A et suivants  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;  
Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;

Arrête :

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves PHILIPPE et Mme Marie-Pierre LOTRIAN, inspecteurs divisionnaires des finances publiques hors classe, à Mmes Véronique TECHER, Bénédicte ALLOUET, Sabrina SEUBILLE-COINTE, et à M. Mickael BRULARD, inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Vannes, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet de dégrèvement ou restitution d'office, et, sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Sylvie GORA	Jean-Marc PAPOTIER	Sylvie DUVILLARD
Cécile LE BOHEC	Marie-Christine COQUENTIF	Chantal LE GLOANEC
Nathalie ROSNARHO	Ludovic GUIBOUD	Chantal BRIOT
Rosemary EVANNO	Patrick ANDRIEU	Pierrick LOTTI
Anne -Marie CAUDAL	Gilles QUERE	Raphaël BERNET

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Louis LEMARIE	Catherine LE COQ	Leatitia GUENARD
Adeline MAHEO LACHASSAGNE	Nathalie DEROO	Margaret BONZON
Vincent JARNIER	Gwenaël LE DUFF	Lydia PLANTARD
François OLIVIER	Carole ROSOLEN	Jocelyne JONCOUR
Julie CHAUVEL	Sarah COUGOULAT	Morgane JOSSE
Frédéric HERVE	Catherine PINAULT	Marie-Thérèse DAVID
Céline HEBERT	Anaëlle MASSON	Brigitte RODRIGUEZ
Nicolas VIGNO	Eric BEAUMARIE	

**Article 3 :**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Remises de majoration	Délais de paiement et durée	Actes de poursuites
Frédéric SEVESTRE	<i>Contrôleur principal</i>	600 euros	< 6000 €/ 10 mois	< 10 000 €
Stéphane SCORDIA	<i>Contrôleur</i>	600 euros	< 6000 €/ 10 mois	< 10 000 €
Catherine LE GUERN TROALIC	<i>Contrôleur principal</i>	600 euros	< 6000 €/ 10 mois	< 10 000 €
Sylvie MERIL	<i>Contrôleur</i>	600 euros	< 6000 €/ 10 mois	< 10 000 €
Carole LE NICOL	<i>Contrôleur</i>	600 euros	< 6000 €/ 10 mois	< 10 000 €
Ronan MARZIN	<i>Contrôleur</i>	600 euros	< 6000 €/ 10 mois	< 10 000 €
Murielle LE FRANC	<i>Contrôleur</i>	600 euros	< 6000 €/ 10 mois	< 10 000 €
Anne-Marie CAUDAL	<i>Contrôleur principal</i>	600 euros	< 6000 €/ 10 mois	<i>Non concerné</i>
Gilles QUERE	<i>Contrôleur</i>	600 euros	< 6000 €/ 10 mois	<i>Non concerné</i>
Claudine BOTMANS	<i>Agent</i>	300 euros	< 3000 €/ 3 mois	< 3 000 €
Marc LE CALVE	<i>Agent</i>	300 euros	< 3000 €/ 3 mois	< 3 000 €
Catherine PINAULT	<i>Agent</i>	300 euros	< 3000 €/ 3 mois	<i>Non concerné</i>
Raphael BERNET	<i>Contrôleur</i>	300 euros	< 3000 €/ 3 mois	<i>Non concerné</i>
Eric BEAUMARIE	<i>Agent</i>	300 euros	< 3000 €/ 3 mois	<i>Non concerné</i>
Annie RIO	<i>Agent</i>	300 euros	< 3000 €/ 3 mois	<i>Non concerné</i>

**Article 4 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 02/09/20 publié au RAA n° 56-2020-011 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

A Vannes, le 07 septembre 2020  
Le comptable,

Marie-Christine SEVENO  
Chef de service comptable



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
TRESORERIE DE VANNES MENIMUR

**Délégation spéciale de signature du responsable de la trésorerie de Vannes Ménimur**

Le comptable, responsable de la trésorerie de Vannes Ménimur,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;  
Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;  
Vu les articles R247-4 et suivants, L252 et L257A et suivants du Livre de Procédure Fiscale  
Vu le CGI et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et l'article 217 de son annexe IV ;

**décide :**

**Article 1 :**

de donner pouvoir à Mme FRICOT Brigitte, agent administratif principal des finances publiques, de signer ou d'effectuer en son nom :

- les quittances de versement, les bordereaux de situation, les attestations de paiement
- les accusé-réception des courriers en recommandé avec A/R
- les actes électroniques relatifs au surendettement via le portail BDF
- les mainlevées des actes de poursuite.

**Article 2 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Vannes, le 01/09/2020

Signature du délégataire  
FRICOT Brigitte,  
Agent administratif principal des finances publiques

Signature du délégant  
L'ANGE Denis,  
Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
TRÉSORERIE DE PONTIVY

**Délégation spéciale de signature du responsable de la trésorerie de Pontivy**

La comptable, responsable de la trésorerie de Pontivy,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;  
Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;  
Vu les articles R247-4 et suivants, L252 et L257A et suivants du Livre de Procédure Fiscale  
Vu le CGI et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et l'article 217 de son annexe IV ;

**décide :**

**Article 1 :**

de donner pouvoir à M. Christophe Marchand, contrôleur principal des finances publiques de signer ou d'opérer en son nom :

- les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- la réception et le paiement de toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- l'exercice de toutes poursuites,
- l'acquittement de tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- les versements à la Direction Régionale des Finances publiques aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- le don ou le retrait de quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, la signature des récépissés, quittances et décharges, la fourniture de tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,

**Article 2 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Pontivy, le 02/09/2020

Signature du délégataire  
Christophe Marchand  
Contrôleur principal des finances publiques

Signature du délégant  
Isabelle Beudard  
Administratrice des finances publiques adjointe



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
TRÉSORERIE DE PONTIVY

**Délégation spéciale de signature du responsable de la trésorerie de Pontivy**

La comptable, responsable de la trésorerie de Pontivy,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;  
Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;  
Vu les articles R247-4 et suivants, L252 et L257A et suivants du Livre de Procédure Fiscale  
Vu le CGI et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et l'article 217 de son annexe IV ;

**décide :**

**Article 1 :**

de donner pouvoir à Mme Samihan HIMIDI, agent administratif principal des finances publiques d'opérer en son nom :

- la réception, le traitement, la composition et la signature de toute correspondance relative aux relations avec les collectivités locales dans le cadre du visa de la dépense, des recettes et du contrôle du budget et des comptes
- l'envoi aux usagers des demandes de régularisation des chèques impayés

**Article 2 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Pontivy, le 02/09/2020

Signature du délégataire  
Samihan Himidi  
Agent administratif principal des finances publiques

Signature du délégué  
Isabelle Beudard  
Administratrice des finances publiques adjointe